

SLOW

MAIRIE de BRIGUEUIL
CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert ROUGIER, Maire, à 18H00.

Présents : 12
Procuration : 02
Votants : 14

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2024

Pour : 14 Contre : 00
Abst./Blancs/Nuls : 00

PRESENTS : Mmes et M. ROUGIER R., DESCOURVIERES R., GROS B., BEAULIEU Cl., OZENNE N., ROCHE D., GOURSAUD Ch., ROCHER Ch., GUENE F., COUTANT M., LAVAUZELLE I., TERNET C. .

ABSENTS : Mme FREMERY Cl., M. JOULIA G. (excusés).

Mme TERNET Carole a été élue secrétaire de séance.

Affiché le : 29 janvier 2024

Mme FREMERY Claire a donné procuration à M. ROCHE Dominique.
M. JOULIA Guillaume a donné procuration à M. GUENE Frédéric.

OBJET : Acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section G n° 207 et 208 et situé n° 1 et 3 rue François Deguercy à Brigueuil

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'état de péril dans lequel se trouve l'immeuble cadastré section G n° 208, situé 3, rue François Deguercy à Brigueuil, occupé par Madame PAPON.

Cet immeuble appartient à Madame PAPON née LE LAIN Marguerite et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de PERIGUEUX (en tant que curateur de la succession de Monsieur PAPON Michel, époux décédé de Madame PAPON).

Celui-ci jouxte la propriété cadastrée section G n° 207, située 1, rue François Deguercy qui a déjà fait l'objet d'un précédent péril en 2011, suivi d'une déconstruction.

Ainsi, des mesures ont dû être prises pour garantir la sécurité publique, d'autant que l'immeuble se situe en bordure de la route départementale n° 30 très fréquentée.

Une expertise a eu lieu le 21/11/2023 au domicile de Madame PAPON afin d'examiner l'état du bâtiment, de décrire les désordres observés et d'émettre un avis sur les risques qu'ils présentent pour la sécurité, notamment celles des occupants et du voisinage.

Le rapport d'expertise établi le 24/11/2023 mentionne que l'état fortement dégradé tant au niveau de la couverture que du mur de façade présente un réel danger pour la sécurité publique, et conclut qu'une déconstruction de l'immeuble à court terme doit être envisagée.

Un arrêté de mise en sécurité - procédure urgente a été pris par M. le Maire en date du 22/12/2023, afin de mettre en demeure les propriétaires de procéder à la déconstruction de l'immeuble. Madame PAPON a quitté l'immeuble au 31 décembre 2023.

Etant donné que les parcelles G n° 207 et G n° 208 sont attenantes à la mairie et à la salle polyvalente, Monsieur le Maire propose donc d'acquérir ces deux parcelles.

Après discussion, avec Madame PAPON Marguerite et la DDFIP de la Dordogne, Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles G n° 207 et 208 pour la somme de 500, 00 €, qui sera versée de la manière suivante :

- 250, 00 € à Mme PAPON Marguerite
- 250, 00 € à la DDFIP de Périgueux

Monsieur le Maire indique que, après acquisition du bien, la commune fera réaliser les travaux de déconstruction, et une nouvelle délibération devra être prise le moment venu pour en assurer le financement.

SLOW

LE CONSEIL MUNICIPAL

- à l'unanimité, par vote à main levée,

Au vu de la situation de l'immeuble G n° 208, situé 3, rue François Deguercy qui compromet la sécurité des occupants et des tiers, et de l'urgence à procéder à la déconstruction du bâtiment afin de garantir la sécurité publique,

- décide d'acquérir, auprès de Madame PAPON née LE LAIN Marguerite, domiciliée 7, rue des Trémières-Villars, 16 420 BRIGUEUIL, et de la DDFIP de la Dordogne, service de Gestion des Patrimoines Privés, 15, rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie, 24 053 PERIGUEUX CEDEX, représentant Monsieur PAPON Michel, propriétaire en indivision, les parcelles suivantes :

- G n° 207, située 1, rue François Deguercy à Brigueuil, d'une surface de 120 m²,

- G n° 208, située 3, rue François Deguercy à Brigueuil, d'une surface de 492 m²,

- accepte d'acquérir ces deux parcelles au prix de 500, 00 €, dont 250, 00 € seront versés à Madame PAPON Marguerite, et 250, 00 € à la DDFIP de la Dordogne,

- précise que tous les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune,

- désigne Maître Cécile RIFFAUD, Notaire à ROCHECHOUART 87 600 - 3, Boulevard Gay Lussac, pour l'établissement des actes d'acquisition,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes, ainsi que toutes pièces utiles.

Un plan est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A BRIGUEUIL le 29 janvier 2024



Le Maire

Robert ROUGIER

SLOW



	Commune(s) :			Brigueuil		
	Date impression :		26/01/2024		Echelle :	
					1/1000	